Centre Educatif Nantais pour Sportifs
Plaine de Jeux de la Jonelière * 44240 La Chapelle s/Erdre
☎ 02 40 37 01 53 * www.cens44.fr

TAXE D'APPRENTISSAGE 2015 (au titre de l'année 2014)

MODE D'EMPLOI

Le CENS en quelques mots……

Modèle unique en France et en Europe, l'établissement scolaire du Centre Educatif Nantais pour Sportifs (CENS) basé à la Chapelle sur Erdre, propose une formation scolaire en filière notamment professionnelle et technologique. Celle-ci est adaptée aux contraintes des sportifs de haut niveau. Le projet pédagogique tient compte des compétences et des objectifs de chaque athlète. Soutenu par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Général de la Loire Atlantique, Nantes Métropole, le Comité Régional Olympique et Sportif, les structures sportives, le CENS forme chaque année des sportifs confirmés qui portent haut et avec succès les couleurs de notre région et de notre pays à travers l'Europe et le monde.

Pourquoi verser votre taxe d'apprentissage au CENS……. ?

La qualité reconnue de notre action et les résultats obtenus pour la scolarité et l'équilibre de nos jeunes sportifs constituent une part de votre réussite. Cela nous encourage bien entendu à consolider puis développer les moyens techniques et humains consacrés au développement des apprentissages afin que l'élève, sportif de haut niveau, concrétise son double projet sportif et scolaire. Pour servir et réaliser cet objectif, le versement de la taxe d'apprentissage constitue une ressource essentielle pour notre école. Crée en 1925, cette taxe obligatoire pour toutes les entreprises a pour objet le financement des formations initiales sous contrat dispensées par des établissements d'enseignement technique et professionnel.

Verser votre taxe d'apprentissage au CENS en 2015 (au titre de l'année 2014), c'est très concrètement :

- Consolider le projet de mise en place d'un nouveau système d'information facilitant la mise à disposition de contenus pédagogiques pour les élèves sportifs de haut niveau en déplacements lors de compétitions nationales et internationales.

- Soutenir l'investissement nécessaire dans de nouveaux outils à caractère pédagogique (achats de logiciels pédagogiques et didactiques, achats de matériels scolaires, équipements complémentaires dans les laboratoires de langue et au centre de documentation, équipement en mobilier et outils numériques et audiovisuels….).

- Associer la notoriété de votre entreprise, d'une part, à la réussite sportive des pôles France et Espoir et des clubs professionnels de la région Pays de la Loire accueillis au CENS, d'autre part, à celle des jeunes sportifs de haut niveau qui, demain, seront aussi les profils, les personnalités et les professionnels impliqués dans votre établissement.

Comment verser la part de votre taxe d'apprentissage au CENS ?

Le versement de la taxe s'effectue par l'intermédiaire d'un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage agréé (OCTA). Vous devez calculer et remplir le formulaire de versement de la taxe d'apprentissage de l'Organisme collecteur et le transmettre avec le versement avant le 28 février 2015.
Il vous suffit d'indiquer sur le formulaire de versement de l'organisme collecteur, dans la partie, hors quota, en face de la catégorie A le montant et les références du CENS **(CENS N° 044 2083 A)**

SCHEMA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2015

TAXE BRUTE = Masse salariale brute x 0.68 %

Fraction régionale pour l'apprentissage	QUOTA	HORS QUOTA
	Concours financier aux CFA	= Barème
51 % de la taxe brute	26% de la taxe brute + CSA*	23 % de la taxe brute
Trésor public Gérée par les conseils régionaux pour le financement des CFA	* Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage pour les entreprise de 250 salariés et +	Catégorie A = 65 % Catégorie B = 35 %

Sur vos indications auprès de votre OCTA, le **CENS sera destinataire des sommes relevant des encadrés rouge**
Le **code établissement** à indiquer **impérativement** sur le bordereau est : **0442083A** – Code postal : 44240

Les entreprises dont la **taxe brute** est **inférieure ou égale à 415 €** sont dispensées d'appliquer les catégories du barème. Elles peuvent donc affecter la totalité du **hors quota** au **C.E.N.S. (catégories A+ B)**

Le retour de l'information concernant votre intention de versement nous est nécessaire pour ajuster notre budget prévisionnel puisque les versements des organismes collecteurs ne seront effectués qu'à partir de juin 2015.

Afin d'identifier votre intention de versement nous vous remercions de nous retourner le coupon réponse au dos de la plaquette

Pour des informations détaillées sur le calcul de votre taxe vous pouvez consulter votre expert comptable.
Retrouvez la liste complète des OCTA sur le site du ministère du travail.
http://www.emploi.gouv.fr/formation_professionnelle/octa/index.php

Saisissez l'opportunité de nous rejoindre en tant que partenaire ! Merci de votre collaboration et de votre engagement à nos côtés. Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour tout besoin d'informations complémentaires :

Tel: 02.40.37.01.53 – mel : direction.cens@cens44.fr